

Évaluation de l'aspect des vantaux finis

Objet

Cette note vise à clarifier les conditions d'évaluation visuelle de l'aspect des parements des portes finies, qu'elles soient peintes, laquées ou revêtues d'une finition stratifiée, mélaminée ou d'un placage bois, afin de garantir une qualité conforme aux exigences établies.

En effet, la méthode et les conditions d'observation des vantaux sont primordiales pour l'identification de défauts d'aspect ou de défauts de planéité locale, car dans des conditions extrêmes de brillance et de lumière, il est possible de distinguer des ondulations qui ne font pas plus de 0,025 mm.

Les défauts d'aspect et de planéité locale pouvant affecter les vantaux de portes et être reprochés aux fabricants sont les défauts apparents visuellement et préjudiciables à l'aspect du vantail, dans des conditions pratiques d'observation.

Méthode d'évaluation

Conditions d'inspection

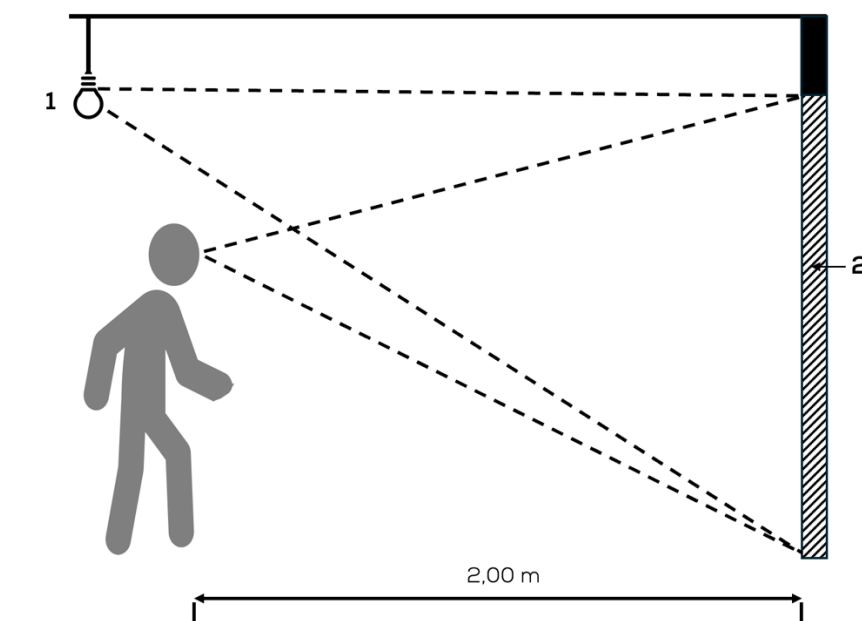
Les conditions d'observation de l'aspect des vantaux de portes finies sont les suivantes :

- Position du vantail : en position verticale ;
- Position de l'observateur :
 - l'observation se fait à 2 m de la porte ;
 - aligné face à la porte, dans une posture naturelle, angle d'observation entre 70° et 110°. Ce qui correspond à se placer perpendiculairement face au vantail.
- Eclairage : éclairage non rasant (angle entre le parement de porte et la lumière supérieur à 45°), si l'éclairage est artificiel, il est situé à l'arrière et au-dessus de l'observateur.

Méthode d'évaluation de l'aspect :

Légende :

1. Éclairage non rasant
2. Partie à évaluer



Critères d'évaluation

L'inspection porte sur l'aspect général et les défauts visibles **dans les conditions d'observation**.
L'inspection prend notamment en compte les défauts suivants :

- Grains, cloques, surépaisseurs, impuretés...
- Rayures, traces...
- Ondulations de surface...

Si ces imperfections ne sont pas visibles à 2m dans les conditions d'observation, le vantail est conforme. Dans le cas contraire, le vantail est non conforme.

Bibliographie

Normes utilisées pour la rédaction de cette note :

NF EN 438-2 – Stratifiés décoratifs haute pression (HPL) – Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés) – Partie 2 : détermination des propriétés

NF EN 438-3 – Stratifiés décoratifs haute pression (HPL) – Plaques à base de résines thermodurcissables (communément appelées stratifiés) - Partie 3 : classification et spécifications des stratifiés d'épaisseur inférieure à 2 mm destinés à être collés sur des supports

NF P23-311 – Portes et blocs-portes intérieurs en bois – Spécifications techniques

Note réalisée par l'Association Technique des Fabricants de Blocs-Portes Techniques

A propos de l'ATF-BPT

Membre de l'Union des Industries de la Construction et du Commerce du Bois (UICCB), l'Association Technique des Fabricants de Blocs Portes Techniques (ATF-BPT) est l'organisation professionnelle dédiée aux industriels des blocs-portes techniques et également des façades de gaines techniques, châssis vitrés et trappes de visite.

Pour en savoir plus : <https://www.uiccb.fr/nos-metiers/aft-bpt-bloc-portes-techniques/>

Entreprises membres de l'ATF-BPT :

BLOCFER – COFIM – COMEC – CROUZILLES SAS – JH Industries – JELD WEN – MAGRI –
MALERBA – POLYTECH – RIGHINI – FERMETURE GROOM



120 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris

☎ 01 43 45 53 43

✉ clement.quineau@uiccb.fr